

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

**Absent excusé** : Patrick RACHAS.

**Absents** : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

**A été nommé secrétaire** : Philippe JUSTE.

### **Objet** : Révision du montant de la bourse Lucie Guimet – Année scolaire 2022/2023

*Auteur : Nacima BAABAA*

### **Rapporteur** : Jérôme JARDIN

Lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, la Ville a voté le nouveau règlement et fixé les montants du Passeport Réussite et de la bourse Lucie Guimet.

La bourse Lucie Guimet récompense les quatre étudiants les plus méritants, parmi les bénéficiaires du Passeport Réussite ayant un quotient familial inférieur à 1 000 euros, en regard du nombre de points acquis selon les critères fixés dans le règlement.

Il est proposé la révision du montant de la bourse Lucie Guimet et d'allouer une aide de **850 euros** à chacun des quatre lauréats, à compter de l'année scolaire 2022/2023. Ce montant pourra faire l'objet d'une actualisation par délibération pour les années scolaires suivantes.

### **Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de M. le Conseiller délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération D133 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 portant révision du règlement intérieur de la bourse Lucie Guimet,
- VU l'avis de la commission municipale enfance jeunesse du 15 novembre 2022,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023,

### **DECIDE :**

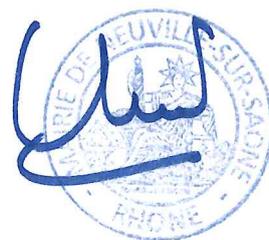
- **D'APPROUVER** la révision du montant de la Bourse Lucie Guimet, la fixant ainsi à 850 euros,

- **D'APPROUVER** que ce montant puisse faire l'objet d'une actualisation par délibération pour les années scolaires suivantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023